



La certification qualité a été délivrée
au titre de catégories suivantes :
Actions de formation

FOSTER'S SCHOOL OF LANGUAGES

CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 LES PRESTATIONS

Foster's School of Languages (FSL) est un prestataire de formation en langues étrangères, créé et géré par Madame Lucinda Jane FOSTER, anglaise d'origine, éduquée à l'université de Cambridge, en Angleterre, et diplômée pour enseigner 'Anglais Langue Étrangère'. Elle a passé 10 ans à Berlin, où elle s'est établie comme professeur d'anglais. En plus elle parle couramment l'allemand. Depuis le début de la pandémie Covid 19 tous ses cours se déroulent par distanciel, (Skype, sur Zoom, Teams ou une autre application visiophone). Chaque cours de formation est personnalisé pour répondre aux besoins et préférences du client.

ARTICLE 2 APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions sont systématiquement adressées ou remises à chaque client pour lui permettre de souscrire une convention de formation avec Foster's School of Languages (FSL). Elles complètent les conditions particulières telles qu'elles sont définies dans la convention de formation.

ARTICLE 3 PASSATION DU CONTRAT

Toute inscription au stage de formation deviendra définitive dix jours après la date d'acceptation de la convention, formalisée ou par courrier, par email ou bien par SMS .

ARTICLE 3 PRESENCE AU COURS

Le stagiaire sera considéré présent s'il est accessible par visioconférence, audioconférence ou bien par téléphone et qu'il est prêt à embarquer sur la séance de formation. Au moins 48 heures avant chaque séance FSL invitera le stagiaire à participer. Le stagiaire doit accepter ou refuser l'invitation au moins 24 heures avant l'heure prévue pour son début. Toute invitation sans réponse positive ou bien négative sera facturée au prix conventionné. Les horaires de séances peuvent être modifiés par le stagiaire ou bien par le professeur jusqu'à 24 heures avant le début de la séance.

ARTICLE 4 PRIX ET FACTURATION

Les stages sont facturés au prix en vigueur au moment de l'acceptation de la convention.

ARTICLE 5 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les stages sont facturés mensuellement sauf accord écrit préalable. Les paiements s'effectueront par virement bancaire dans les 15 jours suivant la facturation.

ARTICLE 6 CONFIDENTIALITÉ

FSL s'engage à préserver le caractère confidentiel de l'ensemble des informations et des documents pouvant lui être fournis par le client ou son employeur.

Ce document est mis à jour le 27/11/2021